

10 décembre 2020

**FORMATION EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS EN APPRENTISSAGE
ACCESSIBLE PAR LA SELECTION PARCOURSUP
Sites de LYON ou VALENCE**

INFORMATION INSCRIPTION SUR PARCOURSUP.FR

ATTENTION : Cette formation **en apprentissage** est accessible uniquement aux candidats qui signeront un contrat d'apprentissage à l'entrée en formation dans la limite des places disponibles.

Si vous êtes inscrit uniquement sur la voie de l'apprentissage, sans ce contrat, aucune bascule en formation initiale ne sera possible.

Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.
- **Dès le contrat signé, vous devenez salarié. La scolarité est gratuite pour l'apprenti.**

Quels jeunes ?

- Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus.
- Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Quels employeurs ?

- Toute entreprise du secteur privé, y compris les associations
- Le secteur public non industriel et commercial (dont les 3 fonctions publiques)



Quelle rémunération ?

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les 21 ans et plus.

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1ère année	27%	43%	53%*	100%* -
2e année	39%	51%	61%*	100%* -
3e année	55%	67%	78%*	100%*

* ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé.

Cliquez sur le lien suivant pour en savoir plus sur l'apprentissage
ou connaître le montant de la rémunération

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail alternance/](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/)



La formation Educateur de Jeunes Enfants en apprentissage à l'ESSSE

Quelles conditions ?

- S'inscrire sur Parcoursup.fr
- Signer un contrat d'apprentissage avec un employeur dans le secteur de la Petite Enfance
- Présence obligatoire d'un tuteur EJE diplômé

Comment se déroule la formation EJE en apprentissage ?

- L'apprenti sera en alternance sur son lieu de travail et en formation à l'ESSSE.
- Formation alternant une période théorique (en centre de Formation) sur le dispositif EJE Formation Initiale et des périodes de travail chez l'employeur, validant les périodes pratiques.
 - Formation pratique chez l'employeur : 2100 h (dans le cadre d'un apprentissage, les heures chez l'employeur seront plus importantes)
 - Formation théorique à l'ESSSE : 1500 h

Pour tout renseignement :

Contactez le Service Admission de l'ESSSE

Albane PROVANSAL : admission@esse.fr ou provansal@esse.fr



ANNEE CIVILE	MOIS	DOMAINE DE COMPETENCES	SESSION THEORIQUE/PRACTIQUE
Année 1	Septembre-octobre	IDC	SESSION THEORIQUE
	Novembre-décembre	IDC	SESSION PRATIQUE 1 ^{er} période de pratique 8 semaines LIEU EMPLOYEUR
Année 2	Janvier-février-mars	IDC	SESSION THEORIQUE
	Avril-mai-juin	IDC	SESSION PRATIQUE 2 ^{ème} période de pratique 8 semaines LIEU EMPLOYEUR
	Juillet-Août	VACANCES SCOLAIRES	LIEU EMPLOYEUR
	Septembre	IDC	SESSION THEORIQUE
	Octobre-novembre-décembre	IDC	SESSION PRATIQUE 3 ^{ème} période de pratique 8 semaines et 4 jours Hors LIEU EMPLOYEUR PRECONISE
Année 3	Janvier	IDC	SESSION THEORIQUE
	Février à Juillet	IDC	SESSION PRATIQUE 4 ^{ème} période de pratique 16 semaines LIEU EMPLOYEUR
	Février à Juillet	IDC	SESSION THEORIQUE en alternance des semaines de pratique
	Août	VACANCES SCOLAIRES	LIEU EMPLOYEUR
	Septembre-octobre-novembre-décembre	IDC	SESSION PRATIQUE 4 ^{ème} période de pratique 19 semaines LIEU EMPLOYEUR
	Septembre-octobre-novembre-décembre	IDC	SESSION THEORIQUE en alternance des semaines de pratique chez l'employeur
Année 4	Février-Avril	IDC	SESSION PRATIQUE 4 ^{ème} période de pratique 19 semaines LIEU EMPLOYEUR
	Avril-Mai	IDC	SESSION THEORIQUE
	Juin	DIPLOME D'ETAT	LIEU EMPLOYEUR
	Juillet	Résultat	Chez l'employeur (selon date de fin de contrat pour les apprentis)



SITE DE VALENCE

Calendrier de formation EJE en apprentissage et FC (rythme prévisionnel donné à titre indicatif)

ANNEE SCOLAIRE	MOIS	DOMAINE DE COMPETENCES	SESSION THEORIQUE/PRACTIQUE
Année 1	Septembre	IDC	SESSION THEORIQUE
	Octobre- Novembre	IDC	SESSION PRATIQUE 1 ^{er} période de pratique 280h-8 semaines
			LIEU Employeur
	Décembre-Janvier-février-mars-avril	IDC	SESSION THEORIQUE
	mai-Juin	IDC	SESSION PRATIQUE 2 ^{ème} période de pratique 308h-8,5 semaines
			LIEU Employeur
Juillet-Août	VACANCES SCOLAIRES	LIEU Employeur	
Année 2	Septembre-octobre	IDC	Stage RECHERCHE ACTION nouvelle modalité de professionnalisation LIEU AURA 280h-8 semaines
	Novembre à juin	IDC	SESSION PRATIQUE 3 ^{ème} période de pratique 791h/22 semaines et 3 jours LIEU Employeur
			Avec 7 semaines de regroupement
	Mi-Juillet-Août	VACANCES SCOLAIRES	LIEU Employeur
Année 3	Septembre	IDC	SESSION PRATIQUE 3 ^{ème} période de pratique suite 133h LIEU Employeur
	Septembre à janvier	IDC	SESSION THEORIQUE
	Février-Mars	IDC	SESSION PRATIQUE 4 ^{ème} période de pratique LIEU Employeur 308h-8,5 semaines
	Avril-Mai	IDC	SESSION THEORIQUE
	Juin	DIPLOME D'ETAT	LIEU Employeur
	Juillet	Résultat	LIEU Employeur (selon date de fin de contrat pour les apprentis)

